SNEP-ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'académie de Versailles

n°34 Mars 2016

TOUS AU CONGRES ACADEMIQUE PEDAGOGIQUE EXTRAORDINAIRE

2016 c'est parti...!

Jeudi 31 mars 2016

À L'UFR STAPS D'ORSAY

UNIVERSITÉ PARIS-SUD - BÂTIMENT 335 - 91405 ORSAY CEDEX

SUR LE THEME :

« LES NOUVEAUX PROGRAMMES EN EPS »

Bulletin du SNEP FSU de l'académie de Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
N° CPPAP 0916 S 08174. ISSN : 1957-3189. Imprimerie Aplus communication Trappes.
Directeur de la Publication : Marc Legein. Trimestriel. Prix au n° : 1 €

Les Brèves de l'acad

☛ *Le rectorat de Versailles condamné !*

Sous la pression du chef d'établissement, le rectorat de Versailles avait suspendu un enseignant d'EPS début juin 2015. Réintégré après 3 mois de suspension, le rectorat informait notre collègue qu'il avait pris bonne note de son accord pour une affectation provisoire en dehors de son établissement. Cet accord faisait suite à un entretien, au mois de juillet et en présence d'un responsable du SNEP-FSU, avec les représentants du rectorat qui avaient pris un certain nombre d'engagements, notamment concernant son affectation provisoire à compter de la rentrée de septembre 2015. Ignorant ceux-ci, le rectorat nomme notre collègue dans un établissement qui lui impose près de 3 h de transport quotidien, n'ayant pas le permis de conduire.

Face à cette situation, notre collègue a saisi le juge des référés pour obtenir la suspension de cette affectation et une nouvelle affectation provisoire dans le respect des engagements pris tant en ce qui concerne les modalités d'exercice de ses fonctions que par rapport à la situation géographique de l'établissement.

Dans son ordonnance, le juge des référés a considéré que l'affectation contestée par notre collègue conduisait à *« bouleverser de façon significative ses conditions d'existence », « ne correspond(ait) pas aux engagements pris », « portant à la situation de l'intéressé un préjudice suffisamment grave et immédiat caractérisant une urgence au sens (…) du code de justice administrative »*.

Il a ordonné la suspension de l'affectation contestée, enjoint le rectorat de procéder, à titre provisoire, à une nouvelle affectation et à condamner l'Etat à verser 1 500 € à notre collègue.

A la rentrée des vacances d'hiver, notre collègue reçoit une nouvelle affectation à … 50 kms de son domicile ! Acharnement, provocation ou grave dysfonctionnement ? Les interventions immédiates ont contraint le rectorat à annuler cette nouvelle affectation en moins de 48h …

☛ *Les (ex)TZR EPS de l'académie de Versailles font valoir leurs droits !*

Après plus de quatre années de bataille menée par le SNES et le SNEP-FSU, le rectorat de Versailles a été contraint de reconnaître (circulaire rectorale du 15 décembre 2015) que les TZR qui se trouvent dans les *« situations qui n'ouvrent pas droit au versement de l'ISSR » (…) « peuvent prétendre au versement de frais de déplacement quelle que soit la modalité de leur affectation (affectation sur un ou plusieurs établissements distincts de l'établissement de rattachement ».*

La section académique du SNEP a informé tous les (ex)TZR EPS de ce résultat de l'action syndicale, leur rappelant leurs droits (réglementation ministérielle) et les invitant à les faire valoir. Cette information, relayée par le bulletin national du syndicat, a conduit plusieurs dizaines de collègues à solliciter le SNEP pour vérifier s'ils relevaient du dispositif réglementaire. D'ores et déjà, des recours ont été gagnés (1035 et 1150 € régularisés au titre des frais de transport pour des années antérieures à la présente année scolaire). D'autres ont été déposés ou sont en cours d'élaboration (l'obligation de disposer des emplois du temps précis, AS incluse, nécessite des démarches auprès des établissements concernés). A ce jour, le rectorat n'a pas répondu positivement à la demande concernant l'indemnisation des frais de repas, ce qui justifie qu'avec l'aide des avocats du SNEP, l'action se poursuit !

Pour toutes les années scolaires depuis 2011/2012, avis, aide et conseils sont donnés à tous les collègues concernés qui s'adressent au secteur « Action juridique » du SNEP national : *juridique@snepfsu.net* ou *jean.fayemendy@snepfsu.net*.

☛ *Une situation inquiétante*

Outre une multiplication de situations conflictuelles dans les établissements de second degré, le SNEP est informé d'une recrudescence de plaintes contre des enseignants d'EPS se traduisant quasi-systématiquement par la suspension des collègues par les rectorats. Dans un grand nombre de cas, nos collègues sont victimes de dénonciations calomnieuses conduisant les procureurs à considérer qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre.

Les conditions auxquelles sont confrontés ces collègues tant en ce qui concerne l'enquête, l'attitude de leur hiérarchie, leur suspension et leur réintégration ont conduit le SNEP-FSU à demander à être reçu par la Ministre de l'Education nationale pour lui faire part des dérives et des conséquences constatées ainsi que des propositions que nous formulons.

☛ *Coordination des APSA : revendiquer maintenant 2 IMP !*

Un grand nombre de collègues souhaiteraient très probablement disposer d'un meilleur salaire. Et quasiment tous les collègues considèrent que les missions particulières, qu'ils assument en plus de leurs obligations statutaires, doivent être correctement indemnisées. Alors pas de doute : tous les coordonnateurs des établissements comptant « plus de 4 enseignants d'EPS en équivalent temps plein » (ETP) doivent revendiquer l'attribution d'une IMP au taux de 2500 € (ou 2 IMP de base de 1250 euros chacune).

Il apparaît que, sous la pression de leur administration ou par incompréhension, des collègues renoncent à faire valoir leurs droits ! Ici, on leur fait croire que plus de 4 = 5 ! Là, on leur dit que les temps partiels, les BMP, les HSA ne comptent pas ! Il est toujours temps de réagir ! Qui veut essayer de gagner 1 250 € ?

Quelques exemples :

Collège A : 2 agrégés et 2 professeurs d'EPS assurent 78 heures de service (AS et HSA incluses). En référence au maxima de service de chaque catégorie (agrégé : 17h et professeurs d'EPS : 20h), leurs services représentent plus que les 4 ETP (2 x 17 + 2 x 20, soit 74h) requis pour bénéficier de la 2ème IMP.

Lycée B : 4 professeurs d'EPS assurent 82 heures de service (AS et HSA incluses). En référence au maxima de service de la catégorie des professeurs d'EPS (20h), leurs services représentent plus que les 4 ETP (4 x 20, soit 80h) requis pour bénéficier de la 2ème IMP.

Collège C : 3 professeurs d'EPS à temps plein, 1 professeur d'EPS à temps partiel (16/20ème) et un TZR affecté sur un BMP de 5h. Ces 5 collègues assurent 81h de service, soit 1h de plus que les 80h représentant les 4 ETP de professeurs d'EPS. Une 2ème IMP leur est due.

C'est la position que défend le SNEP-FSU. Le Ministère veut, lui, exclure les HSA du calcul des ETP. Le SNEP Versailles invite les collègues à ne pas accepter cette position. Il propose à tous les établissements susceptibles de bénéficier de la 2ème IMP, de se manifester par mèl à *juridique@snepfsu.net.* Avec l'aide de nos avocats, des recours sont en train d'être déposés.

Jean

Les giboulées de mars...

« *Tenter, braver, persister, persévérer, être fidèle à soi-même, prendre corps à corps le destin, étonner la catastrophe par le peu de peur qu'elle nous fait…tenir bon, tenir tête ; voilà l'exemple dont les peuples ont besoin... »* (Victor Hugo, dans *Les Misérables*). Certaines idées de plus d'un siècle et demi restent bien plus modernes que les discours mainstream actuels, non ?

Dans ce contexte cynique où des multinationales licencient bien que faisant de juteux bénéfices, où le « chômage de masse » est désormais un pléonasme, où des idées d'extrême-droite (déchéance de nationalité…) sont reprises par un gouvernement qui ose encore se faire appeler « de gauche »…il est essentiel de « tenir bon » face à la possible résignation qui rôde autour de nous.

À notre tour d' « étonner la catastrophe » et de rouvrir dans les esprits le chemin de la résistance. Tenons tête, chers collègues ! Reprenons prise sur notre métier et nos conditions de travail. Soyons combattifs dans les C.A, réfutons les fatalismes, repoussons les autocrates dans leurs retranchements, soutenons et participons aux actions interprofessionnelles contre la « medefisation » du code du travail et sa réécriture par une oligarchie définitivement déconnectée du peuple et de ses attentes, investissons le congrès extraordinaire du Snep Versailles autour de « programmes alternatifs » en EPS.

Dans l'éducation et particulièrement dans les collèges : la coupe est pleine, le verni craquelle ; les arguments pour vanter tant la réforme du collège que les ersatz de programmes d'EPS sont de si bas niveau que la force de persuasion est nulle. Et quand les illusions font place à la réalité, et que la vérité se fait jour, alors « l'autonomie offerte par la réforme » apparait pour ce qu'elle est : une vaste fumisterie qui débouche parfois sur un autoritarisme primaire !

Cette autonomie ne semble destinée qu'aux chefs d'établissement, qui pour certains se croient même autorisés à interdire purement et simplement au Conseil d'Administration de se prononcer sur d'autres choix possibles de répartition de la DGH, niant totalement les prérogatives réglementaires des élus au C.A, pourtant inscrites dans le code de l'éducation ! A l'antipode des déclarations ministérielles de principe, l'autonomie se transforme de fait en une accaparation du pouvoir de décision (qui est le fait du C.A, composé pour 2/3 d'élus de la communauté éducative) au profit d'une toute puissance décisionnelle du chef d'établissement (et le pire est que ce « hold-up » démocratique se fait sous l'impulsion et le soutien de la DGESCO).

Vos collègues militants du Snep-Fsu appellent à rester « fidèles à soi-même » et aux « valeurs de la République » qu'il nous est (hypocritement) demandé de transmettre quotidiennement. Nous avons le devoir de ne rien lâcher dans cette période charnière où tout peut arriver : le pire (si nous nous résignons) comme le meilleur (si nous résistons collectivement).

En moins d'une semaine de préparation, près de 500 000 personnes se sont rassemblées pour aller manifester contre la réforme rétrograde du code et des conditions de travail, et ce n'était qu'un échauffement…Dans les jours et semaines à venir, nous vous appelons à répondre présents aux côtés de vos collègues du Snep-Fsu. Le jeudi 31 mars sera une étape déterminante à plusieurs niveaux. Pour la société en général (grève interprofessionnelle contre la loi Valls-El Khomri) et pour l'avenir de l'E.P.S à travers le congrès extraordinaire (URF Staps d'Orsay) : nous tenterons modestement, avec vous, d'écrire une nouvelle page de notre discipline, en proposant d'autres programmes d'E.P.S, à la fois ambitieux et fonctionnels.
Sans chacun d'entre vous on ne peut rien, mais tous ensemble, rien ne peut nous arrêter ! *« Tenter, braver, persister, persévérer »*. A vos marques…

Sami

Sommaire

Les brèves de l'acad.....p 2

Edito.....p 3

Bataille des postes.....p 4

Pack EPS.....p 5

Mouvement inter académique.....p 6

Calendrier Mouvement intra.....p 7

Congés de formation.....p 8

Postes adaptés.....p 8

Conseil Régional de l'UNSS.....p 9

Néo-titulaires et stagiaires.....p 10

Equipements.....p 11

Fiche syndicale Hors Classe.....p 12

Bataille des postes

Dans le cadre de préparation de la prochaine rentrée scolaire, les propositions de créations et suppressions de postes dans les établissements du second degré doivent avoir été transmises aux équipes éducatives, débattues et votées en Conseil d'Administration pour être remontées par les Chefs d'Etablissements aux DSDEN.

Au niveau local, la suppression d'un poste est la résultante de la gestion comptable des DHG allouées par les Services de l'Education Nationale à chaque établissement. Dans les collèges, les DHG ont fortement été impactées par la mise en œuvre de la réforme du collège et le cylindrage à 28h45 (26h + 2h45 de « marges »). Malgré la communication officielle, il ne s'agit pas que d'une réforme pédagogique, mais d'une réforme idéologique permettant de réaliser des économies d'échelle, qui conduit inévitablement à terme à des diminutions de DHG et qui a donc déjà des conséquences sur les postes dans un certain nombre d'établissements.

Afin de gagner la bataille des postes, le SNEP-FSU rappelle les points essentiels sur lesquels il faut s'appuyer :

⇨ Refuser les HSA
Réglementairement, l'administration ne peut imposer plus d'une HSA par enseignant. Il n'est pas concevable qu'une suppression de poste (ou un complément de service) soit envisagé dans un établissement où un (ou plusieurs) collègues de la même discipline acceptent d'assurer des HSA. Nos représentants qui siègent dans les différentes instances départementales et académiques seront particulièrement vigilants à ce sujet. D'autre part, en refusant d'assurer des HSA, il est possible de créer ou majorer des BMP. Cela est notamment intéressant lorsqu'il s'agit de mettre dans la balance un forfait AS supplémentaire.

⇨ Dans les établissements où un poste est menacé, il ne faut pas hésiter à demander au Rectorat que la coordination des APSA soit prise en décharge de service.
Depuis la mise en place de l'IMP, le Rectorat de Versailles maintient son refus d'attribuer des décharges de services pour cette mission (ce qui était pourtant possible dans certains d'établissements avant la rentrée 2015). Toutefois, les services du Rectorat se sont engagés à déroger à la règle dans le cas où un poste serait menacé de suppression.

⇨ Appuyer, développer et défendre les actions mises en œuvre en EPS ou par les enseignants d'EPS au niveau local :

- Sécurité Natation et savoir Nager : dans les établissements proposant la natation, il nous semble important de mettre en avant et de défendre l'intérêt sécuritaire et pédagogique que représentent les dispositifs tels que 3 professeurs d'EPS pour 2 classes. Dans les collèges, il ne faut pas hésiter à valoriser ce genre de dispositif en l'incluant dans la mise en œuvre de l'Accompagnement Personnalisé instauré par la réforme du collège. Ainsi, il est tout à fait envisageable de récupérer des moyens pour le « soutien natation » sur les 2h45 de marges.

- Options et sections sportives : nous vous invitons à mettre en avant ces dispositifs et à vous battre pour obtenir les moyens de fonctionnement nécessaires à leur bonne mise en œuvre.
- Secourisme : un certain nombre d'enseignants d'EPS sont formateur PSC1 auprès des élèves dans les établissements. Inclure le secourisme dans le service d'un enseignant peut permettre de dégager des heures et ainsi de sauver un poste.

En ce qui concerne la coordination des APSA, le SNEP-FSU Versailles reste sur la brèche et continue de revendiquer la 2ème IMP dans tous les établissements comptant plus de 4 équivalents temps pleins, que les heures soient assurée par un BMP ou un professeur stagiaire, ou qu'elles soient prises en HSA.

Grâce aux interventions du SNEP-FSU Versailles, l'administration a récemment infléchi sa position en attribuant, courant décembre, la 2ème IMP aux établissements ayant formulé une demande officielle (courriers au DASEN, recours gracieux) et qui comptait plus de 4 ETP avec un 5ème professeur (BMP ou stagiaire). En revanche, le Rectorat refuse toujours d'attribuer la 2ème IMP aux établissements assurant le supplément des 4 ETP en HSA. Alors que nous contestons l'interprétation réglementaire faite par le Rectorat, nous ne pouvons qu'encourager les équipes dans cette situation à renoncer aux HSA. Ainsi en refusant les HSA et en créant un BMP, le rectorat est pris à son propre jeu et accepte l'attribution de la 2ème IMP. CQFD.

Les équipes militantes et les représentants du SNEP-FSU Versailles dans les instances officielles sont à vos cotés pour défendre l'emploi et gagner la bataille des postes, qui est plus que jamais, d'actualité avec la mise en œuvre d'une réforme du collège que nous persistons à contester. N'hésitez pas à nous contacter et à nous signaler toute situations qui pourrait nécessiter notre soutien et notre intervention !

Jérôme

Stop au mépris ! L'institution doit nous écouter, je signe la pétition !

Entrons dans la 2ème phase d'action : après les courriers, la pétition.

Cela fait maintenant des mois que nous demandons une audience au Recteur et que celle-ci est sans cesse repoussée…Le « dialogue social » est une vaine illusion sans la pression sociale qui le rend effectif…Il est plus que temps de faire monter la pression. Et chacun de vous peut y contribuer, en 2 secondes, via cette pétition.

A vous de jouer !
Il est essentiel que toutes les démarches revendicatives soient portées par les équipes elles-mêmes et relayées par vos collègues du SNEP-FSU qui, à leur niveau d'intervention, doivent porter les exigences de la profession (Recteur, IA, IPR…).

Nous vous appelons à :
➪ Continuer à faire remonter vos propositions d'actions et/ou d'amélioration au SNEP-FSU Versailles.
➪ Rejoindre et amplifier l'action engagée, consistant à porter collectivement cette demande de réflexion sur l'outil PackEps : plusieurs modèles de courrier à envoyer au Recteur sont disponibles sur le site du SNEP Versailles.
➪ Signer et faire signer la pétition en ligne, qui reprend les propositions énoncées ici.

Suite aux échanges avec vous (stages syndicaux, mails…), voici quelques pistes d'améliorations que nous proposons :

➪ Le temps consacré à l'outil étant important, une décharge horaire spécifique est indispensable : nous proposons que dans les académies où le PackEps est utilisé officiellement, la coordination EPS soit augmentée automatiquement d'une demi-heure en décharge (ou de 0,5 IMP) tout au long de l'année pour assumer cette tâche.
➪ Une prise en compte réelle et prioritaire des besoins des équipes EPS (avec un groupe de travail)
➪ Un travail d'intégration permettant de ne pas perdre de temps à saisir des données en doublon.
➪ Une redéfinition du logiciel en distinguant 2 parties : une partie comprenant des éléments obligatoires (réglementaire) et une autre avec des éléments facultatifs.
➪ La mise en ligne du PackEps, hébergé sur un serveur dédié, au rectorat.

Bref rappel des raisons de cette action :

Suite à vos sollicitations, depuis la rentrée 2015, nous menons une action sur l'académie de Versailles pour ouvrir le débat et faire entendre les difficultés constatées par les collègues après plusieurs années d'utilisation du PackEps. Nous souhaitons un outil utile et constructif pour les collègues avant tout. Il faut l'enrichir et le transformer au regard des exigences du terrain. L'institutionnalisation progressive du PackEps nous amène à reposer certaines interrogations qui ne sont pas simplement des difficultés de mise en œuvre mais bien des questions de sens et de finalités pour l'EPS.

Quelques éléments qui nous ont conduit à engager cette action :

➪ L'outil proposé représente un travail fastidieux pour les enseignants d'EPS, certes qui offre de nombreux avantages que nous reconnaissons. Mais la saisie des informations au sein du PackEps est extrêmement chronophage et nécessite une expertise et du temps pour les enseignants (une quinzaine d'heures pour monter le dossier certificatif). Par ailleurs, de nombreux champs à renseigner semblent poser problème à différents niveaux.
➪ Des informations personnelles et professionnelles dont la pertinence, l'utilité et l'utilisation questionnent. L'administration possède déjà l'ensemble de ces informations, pourquoi, dans ce cas, est-il nécessaire de les ressaisir ? Les exigences de l'administration semblent primer sur la prise en compte des besoins pédagogiques.
➪ L'outil n'est pas assez fonctionnel pour une utilisation en équipe, et encore plus en cas de turn-over régulier des enseignants : pour l'instant, il n'y a pas d'accès en ligne mais un accès « monoposte équipe » avec pour conséquences, des difficultés techniques pour installer le logiciel (ou les mises à jour) sur des ordinateurs professionnels et parfois la perte de toutes les données pour plusieurs collègues.
➪ Cette application numérique ne peut et ne doit pas remplacer la connaissance du terrain, via des tableaux statistiques parfois trompeurs.
➪ Les champs concernant les informations liées aux AS sont disponibles sur le site de l'UNSS… Il y a donc redondance et nécessité de remplir ces informations deux fois à deux endroits différents.

Malgré ces écueils, certains établissements font l'effort de renvoyer le Pack. Et pourtant, lors d'inspections, il est demandé au coordonnateur de renvoyer une fiche dialogue reprenant une myriade d'informations qui ont déjà été envoyées via le PackEps…Plus inquiétant encore, lorsqu'en réunion d'équipe, un coordonnateur questionne l'IPR-EPS (2015) sur la raison de la non-utilisation des données du PackEps, la réponse apportée laisse perplexe : *« les IPR, au vu de leur nombre et de leurs contraintes, ne peuvent pas inspecter assez souvent tous les établissements, le Pack EPS leur permettant ainsi de garder une vision sur ceux non visités ».*
Si le Pack EPS est utilisé par le corps d'inspection comme palliatif au manque d'inspections in situ des collègues, n'en perd-il pas tout son sens et sa légitimité ? Les motifs invoqués pour le généraliser n'en deviennent-il pas infondés voir détournés ?

Sami et Marc

Vents réguliers à l'Ouest... et quelques rafales provenant du Sud !

494 demandeurs (en très forte baisse, le plus grand nombre de collègues satisfaits l'an passé s'expliquant par le double concours), dont 47 stagiaires.

183 collègues (soit 40% des demandeurs hors stagiaires) ont obtenu leur billet de sortie de notre belle académie, dont 128 qui étaient en poste fixe, 51 sur Zone de Remplacement et 4 en affectation provisoire.

Le vent a encore soufflé vers l'Ouest.

Le podium des académies obtenues cette année : Nantes avec 20 partants, Rennes et Bordeaux avec 19 partants.

Pour les nouveaux venus, ils sont 301 à la recherche d'une affectation en septembre dans l'académie de Versailles. Les vents ont soufflé de la vallée du Rhône avec 27 arrivants de Lyon et également de l'Ouest avec 27 de Nantes et 23 de Rennes.

Même si le SNEP-FSU continue de revendiquer un meilleur équilibre entre les différentes situations, rapprochement de conjoint, sortie d'établissement difficile, handicap, fonctions de remplacement, ancienneté de demande et ancienneté de poste, ainsi qu'une plus grande permanence des règles, nous continuons à affirmer que ce n'est pas le barème qui pose le plus gros problème, mais bien le nombre de postes offerts au concours qui seront ensuite répartis sur toute la France, offrant autant de possibilités de mutations supplémentaires.

La preuve l'an passé, avec la baisse des « barres d'accès » dans la majorité des académies grâce aux 1600 recrutements et, cette année, une remontée des « barres » due au recrutement en baisse (800).

Le SNEP-FSU, soucieux de défendre les mutations comme étant un droit pour tous, revendique un système à une seule phase afin de diminuer les cas d'insatisfaction à l'issue des deux phases.

Pendant que certains (dont le ministère) ont passé leur temps pendant les 10 jours précédant la FPMN du 2 mars à communiquer des résultats provisoires et pour certains faux, les commissaires paritaires nationaux du Snep-Fsu se sont concentrés sur la vérification du projet, les propositions de correction et même d'amélioration puisque 3 calibrages supplémentaires ont été obtenus et 16 barres modifiées.

Bruno

Autres instances à venir !

⇨ Contestation notation administrative : CAPA prof et CE Jeudi 31 mars. Si vous ne l'avez pas déjà fait, envoyez nous le double de votre contestation à *corpo-versailles@snepfsu.net* pour le 30 au plus tard.

⇨ CAPA notation administrative Agrégés vendredi 3 juin

⇨ Promotion à la Hors classe :
- Agrégés : CAPA mercredi 4 mai, envoi des fiches avant le 13 avril
- Professeurs EPS et Classe Exceptionnelle des CE D'EPS : CAPA jeudi 2 juin, envoi des fiches avant le 26 mai (fiche syndicale en page 12).

SAISIE DES VŒUX INTRA (pour obtenir un poste définitif en établissement) du 18 mars 14h au 1er avril 2016 à midi

Et dans la même période, saisie des préférences pour les affectations provisoire à l'année des TZR (actuels ou futurs). Attention, ce sont deux opérations distinctes !

➪ L'expédition des confirmations de demande aura lieu à partir du 1er avril dans votre établissement par courrier électronique. Attention ! Vous n'aurez que jusqu'au 7 avril délai de rigueur, pour valider votre demande. Il faut envoyer votre accusé de réception signé et vos pièces justificatives numérotées (ex : 1/3,2/3,3/3), par voie hiérarchique.

➪ Situations médicales graves à rendre avant le 7 avril. Groupe de travail le 11 mai.
➪ Mouvement sur postes spécifiques : dépôt des dossiers de candidature dès le 18 mars à la DPE 4 du rectorat et au plus tard avant le 1er avril.
➪ 18 avril - 13 mai : affichage des barèmes sur SIAM.
Contestation écrite à faire avant le 13 mai minuit, à la DPE 4 si possible par Fax au 01 30 83 46 89 et *ce.dpe4@ac-versailles.fr* et par voie hiérarchique, faxer un double au SNEP-FSU 01 30 51 28 66.
➪ Entre le 17 et le 20 mai : GT barèmes

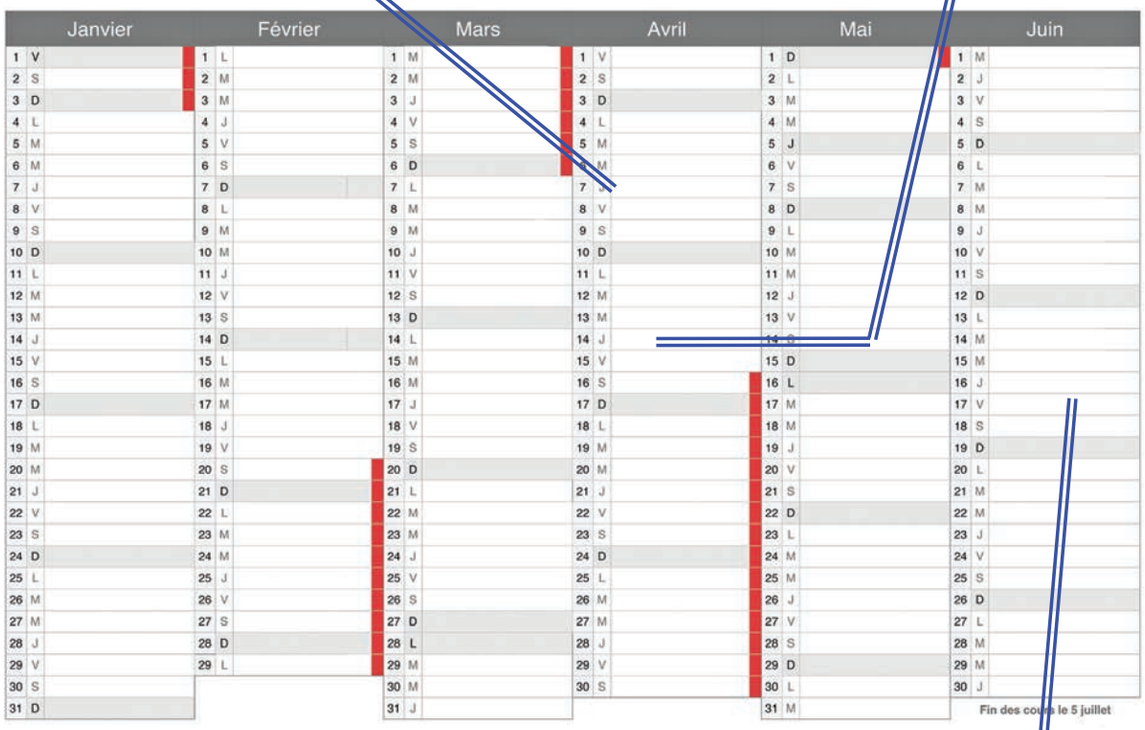

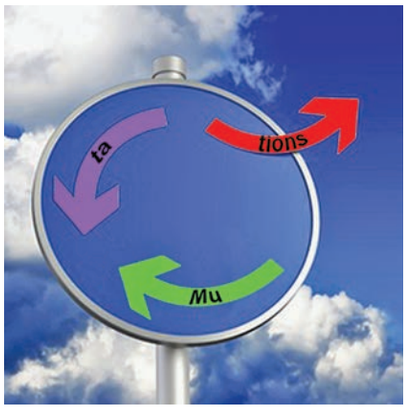

➪ 13 au 16 juin : FPMA EPS, Mutations académiques
➪ 17 au 24 juin, période de contestation
➪ 28 juin : révision d'affectation
➪ Fin juin : délégation fonctionnelle
➪ Du 7 au 12 juillet : affectations provisoires (TZR), 13 juillet affichage sur i-prof
➪ Fin août : affectations provisoires (TZR)

Congés de formation 2016

Difficile d'y voir clair ! En effet, les possibilités de congés de formation sont liées à la masse salariale. Celle-ci a augmenté sans modification du nombre de congés par rapport aux années passées.
110 Equivalents Temps Plein (ETP), soit 1324 mois distribués (une année complète, correspondant à 10 mois). Nous sommes toujours sans explication satisfaisante de la part du Rectorat sur cette incohérence.

En 2016 : 1715 demandeurs (dont 120 enseignants d'EPS), 196 (dont 18 en EPS) ont obtenu des congés allant de 2 à 10 mois. La grande partie des demandes et des congés concerne la préparation à l'agrégation. Il faut en général 7 demandes pour obtenir le congé demandé. Le dernier candidat retenu totalisait 255 points (plusieurs égalités de barèmes).

Rappel du barème

⇨ Type de formation : 70 points pour une mobilité au sein de l'Education Nationale, un diplôme en rapport avec la discipline d'enseignement et les concours du CAPEPS et de l'Agrégation, ou 10 points pour une mobilité.
⇨ Nombre de demandes : 30 points à partir de la deuxième et 30 points supplémentaires à chaque année supplémentaire.
⇨ Echelons : de 9 points pour l'échelon 3 à 45 points pour le 11ème et de 25 points pour le premier échelon de la hors classe à 55 points pour le 7ème.

La rémunération correspondra à 85% de votre traitement brut, avec un plafonnement à l'indice brut 650. Il faut être titulaire et pouvoir justifier de 3 ans de service public. Pour les stagiaires, contractuels, il faut être titulaire au 31 août de l'année scolaire précédente.

Nous avons demandé et obtenu une augmentation du nombre de congés accordés, une récupération des mois de congés perdus l'an passé (55 mois) et un doublement du contingent accordé par le ministère.

6 collègues supplémentaires ont obtenu un congé suite à la FPMA. Il existe aussi le Droit Individuel à la Formation (DIF) qui ne bénéficie d'aucune circulaire dans notre académie, alors que des décrets datent de 2007. Le nouveau Directeur des Ressources Humaines (DRH) du rectorat a promis une publication sur ce sujet. Si vous ne l'avez pas encore utilisé, ou si vous avez renouvelé vos droits, envoyez une demande au Recteur sous couvert du chef d'établissement pour faire valoir ce droit. Chaque année des collègues obtiennent des aides financières pour des formations hors PAF (et pour la plupart hors temps scolaire).

Bruno

Postes adaptés 2016

La FPMA du 15 février 2016 a examiné la situation des collègues sollicitant l'entrée ou le maintien sur poste adapté selon les modalités définies dans le décret du 27 avril 2007.

Nous nous étonnons de la diminution régulière et importante du nombre de premières demandes et souhaitons que les éléments d'information sur ce dispositif soient plus largement portés à la connaissance de l'ensemble de nos collègues.
Il est à noter que figurent encore parmi les premières demandes, beaucoup de collègues en fin de carrière : cela montre bien la nécessité de trouver, pour traiter les difficultés de ceux qui ne peuvent plus assumer l'enseignement devant élèves, des solutions d'accompagnement complémentaires des CLM, CLD, permettant d'envisager un nouvel avenir professionnel ou de terminer dignement une carrière que les perspectives de retraite tendent à allonger sensiblement.

Ces solutions passent par :
⇨ une réelle mobilité entre les divers emplois de la Fonction Publique
⇨ le rétablissement du congé mobilité
⇨ le rétablissement du CFA et de ses modalités antérieures
⇨ la création de structures nouvelles (comme le congé d'un an rémunéré) permettant aux enseignants de faire face aux difficultés accrues du métier.
⇨ l'élargissement des demandes de disponibilité à de nouveaux motifs et à de nouvelles conditions.
⇨ une politique de reconversion qui associe formation continue et prise en compte des acquis de l'expérience.
⇨ la mise en place effective de perspectives de seconde carrière, annoncée au plus haut niveau de l'Etat mais restée lettre morte.

Nous sommes toujours en attente d'une information, malgré nos demandes, concernant le nombre de demandeurs, d'ayants droit retenus et des allègements de service accordés ainsi qu'un bilan des reclassements.

Parmi les collègues issus de toutes les disciplines du second degré, seulement deux enseignants d'EPS. Soit nous sommes plus résistants que les autres, soit c'est une possibilité moins utilisée en EPS ! Sur ces questions de résistance, pensez, si vous ne l'avez pas déjà fait, à remplir en ligne, sur le site du SNEP, l'enquête sur la santé et la pénibilité du métier !

Ne ratez pas la circulaire qui sort début octobre (dossiers à rendre mi novembre) !

Bruno

Conseil Régional de l'UNSS : un nouveau souffle !

Comme d'habitude, le SNEP-FSU Versailles était présent au CRUNSS du 15 février 2016 et y a tenu toute sa place. Ce premier CRUNSS de l'année a fait suite aux 4 CDUNSS organisés dans leur nouvelle composition. Toutes les listes départementales soutenue par le SNEP-FSU « Le Sport Scolaire : Un droit pour toutes et pour tous » ont été réélues. Pour l'élection des représentants des AS à l'AG de l'UNSS (au niveau national), un nouveau CRUNSS sera convoqué au mois d'avril.

Nous avons regretté l'absence du nouveau Recteur, président de l'UNSS au niveau Régional, représenté par le secrétaire général (SG) du Rectorat. Dans notre déclaration préalable, nous avons rappelé notre attachement au sport scolaire et notre volonté de mener les débats pour le renforcement et le développement du fonctionnement des AS et de l'UNSS, dans l'intérêt des jeunes ainsi que de tous les acteurs et partenaires de ce service public.

Le sport scolaire a connu des avancées importantes :

➪ Décret du 7 mai 2014 et note de service du 28 mai 2014 qui ont permis statutairement à tous les collègues EPS, TZR compris, d'avoir l'assurance du forfait de 3h dans leur service hebdomadaire.

➪ La coordination de district a été officiellement reconnue.

➪ Les moyens de fonctionnement des districts, qui sont calculés désormais en IMP, ont été reconduits en respectant les volumes existants. Le recteur s'était engagé, au dernier CRUNSS, à maintenir au même niveau ces moyens pour les 3 années à venir (= 251 IMP pour l'année scolaire 2015-2016). Le versement des indemnités est effectif depuis fin février 2016 pour l'année scolaire en cours, et le SG s'est engagé à une mise en paiement à la fin de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

➪ Les directrices et directeurs des services départementaux de l'UNSS et les adjoints des services régionaux de l'UNSS ont été réintégrés à l'EN. Ce nouveau recrutement concernera également les postes de directeurs régionaux à la rentrée 2016.

➪ La subvention du MEN est passée de 1,4M en 2013 à 2,6M en 2014. Elle a été maintenue à la même hauteur en 2015.

➪ Les crédits d'animation sont en hausse depuis 3 ans.

➪ Le prix de la licence n'augmente pas pour cette année 2015-2016.

➪ Les AS des collèges REP+ et des LP de l'éducation prioritaire ont vu le coût de leur contrat diminué et divisé par 2 à cette rentrée.

➪ Les nouveaux statuts de l'UNSS votés en novembre 2014 sont parus au décret du 29 juin 2015.

➪ Les bacheliers de la filière professionnelle auront accès, dès la session 2016, à l'épreuve facultative EPS qui vient d'être créée. Cela concernera les lauréats de podiums des championnats de France UNSS et jeunes officiels nationaux et internationaux.

➪ Concernant les postes de cadres UNSS à la rentrée 2016, nous nous réjouissons de la création du poste de directeur-trice adjoint-e au service régional (portant à 4 le nombre de cadres UNSS au niveau régional) et de la création de poste de directeur-trice adjoint-e au service départemental de l'Essonne. Cependant, le recrutement des cadres (la commission académique a eu lieu le 5 février) n'a retenu qu'un seul candidat pour la rentrée 2016 (il faut rappeler que les collègues ont eu 10 jours à la rentrée de janvier pour postuler suite à la parution au BO du 17 décembre 2015), alors qu'il y avait 2 postes vacants (création + remplacement départ en retraite). Par conséquent, une délégation rectorale viendra compléter le poste manquant à la rentrée 2016.

➪ Le SNEP-FSU Versailles participe enfin à l'élaboration du Plan Académique de Développement du sport scolaire 2016-2020. Nous invitons les collègues à remplir massivement sur notre site, le questionnaire sur l'évolution du projet UNSS 2016-2020 (à remplir avant le 30 mars).

Nous avons également rappelé notre plus grande vigilance pour que les droits et les avancées obtenus pour les élèves, pour les collègues, pour les AS, soient respectés. Comme par exemple, le droit de ne pas perturber le fonctionnement de l'association sportive les mercredis après-midi par les journées de formation pour la réforme des collèges. Ou encore, le droit de respecter les forfaits d'AS des TZR, qui, dans certains cas, se sont vu refuser le forfait dans leur service cette année.

Concernant les difficultés financières des AS, le SNEP-FSU Versailles a réitéré sa demande de pouvoir revenir sur l'imposition des contrats licences afin d'avoir le choix entre l'achat de licences individuelles et la prise de contrat en fonction du nombre de licenciés. Un débat a porté sur la question de l'annulation des dettes et la création d'un fond au niveau départemental et académique.

Marc et Eric

N comme Néo-titulaires et comme Nouveauté !

Pour la première fois cette année le SNEP-FSU a décidé d'organiser pour toute la région parisienne et donc pour l'académie de Versailles des journées de formations pédagogiques. Ces journées sont réservées aux néo-titulaires et concernent des APSA qui ont été retenues par les jeunes collègues.

L'idée de proposer une formation « SNEP péda » recouvre plusieurs objectifs : elle vise à aider la nouvelle génération de collègues à entrer dans le métier et elle a pour ambition de mieux « armer » les jeunes collègues autour de la réussite de tous les élèves (notamment les élèves les plus en difficulté et les filles).

Ces journées sont animées par des enseignants d'EPS spécialistes, passionnés qui proposent une approche de l'activité et des contenus innovants.

Ce projet ambitieux et novateur commence à voir le jour dans les différents départements de l'académie. Pour preuve, cette année trois stages ont été choisis et proposés à tous les néo-titulaires :

➪ Le stage de boxe française animé par Fabrice Nogueira a eu lieu le 19 février dernier à Argenteuil. Le stage a réuni 19 collègues.
➪ Le stage de danse animé par Sylvaine Duboz a eu lieu le 17 mars au lycée de Corbeil Essonne.
➪ Le stage d'athlétisme (relais + demi-fond) aura lieu le jeudi 12 mai dans les Yvelines (autorisation de stage à venir). On vous attend nombreux pour ce stage !

Les retours des collègues sont très positifs et nous réfléchissons déjà aux possibilités d'amélioration pour l'an prochain.

Voici quelques retours d'expérience de stagiaires présents à Argenteuil le 19 février dernier pour la boxe française :
« *Intéressant, le formateur est à la fois spécialiste de l'activité et professeur d'EPS, c'est toujours enrichissant* »
« *Nombreuses situations vues et testées, une installation matérielle réaliste comme avec une classe* »
« *Intervenant ouvert* »
« *Beaucoup de contenus* »
« *Stage très positif dans l'ensemble ! Débutant un cycle de boxe en avril et n'ayant jamais enseigné cette activité vue trop brièvement à la fac, il me fallait un bon briefing* »
« *Nous voyons tous les jours les élèves pratiquer mais on a trop peu l'occasion de se mettre à leur place pour vivre nos situations et se rendre compte de leurs réactions. Et là, nous avons pratiqué toute la journée* »
« *En plus des contenus apportés, ce qui est cool dans ces journées de formation, ce sont les échanges avec les collègues, qui nous font aussi partager leur vécu, les erreurs à ne pas pas faire…* ».

Magali

S comme Stagiaires et Snep

Le SNEP-FSU doit être un relais d'informations et un porteur de revendications. C'est pour cela que nous organisons de nombreux temps de rencontres :

➪ Les rencontres à l'ESPE : nous avons été présents dès la rentrée à Nanterre en septembre, puis nous sommes venus à Châtenay et à Orsay deux vendredis au premier semestre.

➪ Le stage « entrée dans le métier » en janvier, qui avait pour objectif de compléter les connaissances autour des spécificités de notre métier : droits et devoirs, avancements de carrière, notation administrative… Autant d'informations que la formation des ESPE n'apporte pas lors de l'année de stage et qui pourtant nous semblent fondamentales pour une bonne entrée dans le métier.

➪ Le stage mutations intra-académique (spécial stagiaires), vendredi 25 mars à Arcueil, a apporté un maximum d'explications autour de la circulaire académique et aidé à faire des choix éclairés.

Ces temps de rencontres sont pour nous l'occasion de faire connaître le collectif du SNEP et surtout de mettre en évidence nos actions en faveur de la profession… Et, pourquoi pas, de donner envie de rejoindre notre sympathique collectif !

Dans tous les cas, et spécifiquement pour les stagiaires actuels et futurs, nous allons faire remonter auprès de l'ESPE les attentes et les revendications autour des contenus de formation puisque beaucoup d'entre eux semblent penser que la formation est inadaptée à leurs besoins réels…

Petits conseils de fin d'année de manière à donner toutes les chances de réussir l'année de titularisation :
➪ Profiter du temps d'AS libéré au 2ème semestre pour finaliser le M2.
➪ Attention, pour suivre ponctuellement les élèves de l'AS, il ne faut pas le faire seul ! S'il arrivait le moindre problème, il faut rester couvert !
➪ En cas de difficultés avec le tuteur ou le chef d'établissement, il ne faut pas hésiter à nous alerter le plus rapidement possible !…

Mélanie

Une piscine sans élève à la rentrée 2016 au Lycée Michelet de Vanves (92) ?

Le lycée Michelet de Vanves dispose d'installations sportives intra-muros dont une piscine. Celle-ci est utilisée par les 2300 élèves de la cité scolaire (collégiens, lycéens, CPGE), pour les cours d'EPS et les activités de l'association sportive, ainsi que par les élèves des autres établissements scolaires de la commune et le club en soirée.

Cette piscine vient d'être rénovée partiellement par la Région Ile de France pour un coût de plus d'un million d'euros. Elle a été remise en service au mois de janvier 2016. Elle permettait jusqu'à maintenant de faire de la natation un point fort des projets EPS, de mettre en place des actions de soutien au collège et ou lycée.

Lors des opérations de préparation de la prochaine rentrée scolaire, les enseignants d'EPS ont eu la surprise de constater que les heures spécifiques « natation » (10h au lycée et 13h au collège) avaient disparu des DHG du collège du lycée. Après interrogation par l'établissement sur l'absence de ces heures, le DASEN répondait dans un 1er temps que les dotations allouées étaient complètes. Ce qui renvoyait la décision au choix local. Suite aux nouvelles interrogations qui pointaient le risque de la disparition de la natation, le DASEN précisaient que ces heures seraient remplacées par des IMP. Au collège, le choix de prendre les heures dans la dotation a été fait pour cette année.

Au lycée, aucune heure « natation » ne figure dans la répartition de la dotation horaire proposée. Un poste EPS risque d'être supprimé. Par deux fois la majorité du CA a voté contre. Les IMP ne pouvant répondre aux besoins, les actions de soutien natation pour les classes de 2nde, l'enseignement de la natation y compris pour les classes de Terminales (donc dans les épreuves du bac) risquent de disparaître à la prochaine rentrée. Les enseignants ont demandé à être reçu par le DASEN, ils sont intervenus auprès des élus et poursuivront les actions afin que ces heures soient restituées avec l'aide du SNEP-FSU.
La natation est une priorité dans les programmes d'EPS et le savoir nager est souvent évoqué comme étant très important, y compris au niveau ministériel. La majorité des établissements scolaires est en difficulté pour pouvoir répondre à ces objectifs faute de créneaux de piscine disponibles ou de crédits suffisants.

A la cité scolaire Michelet, il y a une piscine. Mais dans sa volonté de vouloir faire des économies (en tentant de remplacer les heures par des IMP), les responsables de la Direction des services de l'EN des Hauts de Seine sont prêts à sacrifier la natation en rejetant la responsabilité sur les professeurs d'EPS. Si ce n'est pas du mépris, cela y ressemble fortement !

Patrick

Un nouveau référentiel SNEP-FSU sur les SAE !

Avec ce nouvel ouvrage sur les surfaces artificielles d'escalade (SAE), le SNEP-FSU poursuit la même démarche que dans ses 4 référentiels précédents et son « guide chantier ».
Ces nouvelles propositions originales sont basées sur la fonctionnalité, l'optimisation, la pratique en toute sécurité et l'implantation intra-muros ou à proximité immédiate des établissements scolaires, tout en veillant à la compatibilité indispensable à la pratique extra-scolaire, y compris en compétition.

Ce référentiel est organisé en 3 parties. La première est consacrée à la conception du mur (implantation, caractéristiques générales, fonctionnalité, matériel...), la 2ème à l'ouverture des voies et blocs (lignes de grimpe, renouvellement des itinéraires, variables didactiques...) et enfin la 3ème à la gestion de la SAE au quotidien (conformité, accès au mur, contrôle, maintenance, EPI...).
Sa rédaction a été coordonnée par Éric Valls et Thierry Placette, enseignants EPS et membres du groupe national équipements du SNEP-FSU en lien avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Ce précieux outil a pour vocation d'évoluer avec les pratiques d'escalade, les matériaux, les règles de sécurité et les normes d'équipements. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'une version numérique, en ligne sur le site national du SNEP, qui nous permettra de pouvoir procéder régulièrement à son actualisation, toujours dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des scolaires, des pratiquants dans leur ensemble et des enseignants d'EPS et cadres sportifs.

Pour son lancement, des exemplaires sous format papier à l'identique des autres référentiels ont été édités, en nombre limité. Les secrétaires départementaux et académiques du SNEP-FSU ont en leur possession un certain nombre d'exemplaires pour pouvoir intervenir auprès des décideurs.

Patrick

ACCÈS À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS ☐
ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CE D'EPS ☐

FICHE SYNDICALE

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Depuis 2005, chaque Académie peut établir son propre barème : cette fiche de renseignement ne peut reprendre la totalité des critères académiques. Même si elle ne contient pas tous les renseignements souhaités et ne correspond pas aux revendications du SNEP-FSU, elle peut être une aide précieuse pour défendre vos intérêts face à l'administration dans les CAP.

Nom : Prénom : Sexe H F Date de naissance :

Professeur d'EPS [1] CE d'EPS [1]

Nom de naissance pour les femmes mariées Téléphone Êtes-vous syndiqué(e) OUI NON

Courriel : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : Ville ou bureau distributeur : .....

Vous êtes en poste [1]

CLG	LYCÉE	LP	IUFM	CPD	EREA	ENS SUP	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP-FSU
MJS	MAD - Détachés UNSS FFSU + divers notés sur 100		Détachés agriculture	Détachés divers notés 60+40	Détachés étranger	COM, POM	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP-FSU national - 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

Votre affectation précise :

Vous êtes promouvable à la hors-classe des Professeurs d'EPS si vous avez atteint le 7ème échelon de la classe normale avant le 31 août 2016.
Vous êtes promouvable à la classe exceptionnelle des Chargés d'Enseignement d'EPS si vous avez atteint le 5ème échelon de la hors-classe avant le 31 août 2016.
Votre notation au 31 août 2015 :

Note sur 100 : MJS, UNSS, FFSU, SUP

Date de votre dernière inspection :

Echelon au 31/08/2016 : ..... Ancienneté dans le 11ème échelon (Prof.) : .....
Ancienneté dans le 6ème échelon (H-CL CE) : .....

Mode d'accès : au 10ème [1] (Prof.) : GC C ancienneté au 11ème [1] (Prof.) : GC C ancienneté

Titres et diplômes obtenus : .....

Exercez-vous en établissement Edu. P. [1] : OUI NON si oui depuis quelle date : .....

Si vous n'exercez pas en établissement difficile y avez-vous exercé [1] ? OUI NON
Si oui : de l'année ..... à l'année .....

Avez-vous pris connaissance des avis ? :

- Du chef d'établissement [1] : Avez-vous contesté cet avis [1] ? :
- De l'IA-IPR d'EPS [1] : Avez-vous contesté cet avis [1] ? :

Joindre tout document complémentaire utile à la compréhension de votre situation.

Vos observations éventuelles : .....
.....
.....

[1] *Entourez la case qui vous concerne.*

Autorisation CNIL :

J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... **Signature :** .....

Joindre 1 enveloppe à votre adresse personnelle et 2 timbres au tarif en vigueur